



## Problème salaire 148h payées au lieu de 160

Par romrasta, le 14/03/2012 à 04:36

Bonjour à tous, j'ai un CDD de 35h par mois dans un hotel et ce mois-ci j'ai travaillé 160h mais sur mon bulletin de paie je m'aperçois que je n'ai été rémunéré que sur 148 heures sous le couvert "d'absence" car j'ai des semaines à 39h et d'autres à 25h par exemple. Est-ce légal car à la fin on ne me paye pas ces 14h et pourquoi ne pas me payer toutes les heures réalisées? Je ne comprends pas vraiment...

Je vous mets ci-dessous l'explication de la comptable:

- la semaine du 30/01 au 05/02 il a effectué 25h au lieu de 35, j'ai donc enlevé 10h d'absences
  - la semaine du 06/02 au 12/02, il a effectué 39h je lui ai donc payé 4h supplémentaires à 110% pour cette semaine
  - la semaine du 13/02 au 19/02, il a effectué 39h je lui ai donc payé 4h supplémentaires à 110% pour cette semaine
- ce qui fait 8h sup à 110% mentionnées sur son bulletin
- la semaine du 20/02 au 26/02, il a effectué 32h soit une absence de 3h

Si besoin je peux scanner ma feuille de paie et mon contrat de travail.

Merci d'avance pour votre aide,

Salutations  
Romain

Par P.M., le 14/03/2012 à 09:16

Bonjour,

C'est à mon avis du n'importe quoi car un CDD de 16 h minimum n'existe pas et vous ne pouvez faire en heures complémentaires un nombre supérieur à 10 % de l'horaire initial porté à un tiers par accord collectif et mention au contrat de travail, lesquelles sont méjorées de 25 % entre 10 % et un tiers...

L'employeur vous ayant fait travailler jusqu'à la durée légale du travail de 35 h par semaine ou conventionnelle, vous pourriez revendiquer un temps plein...

D'ailleurs par son décompte, le comptable reconnaît cela puisqu'il base tous ses calculs sur 35 h...

Par ailleurs, même si la gestion des heures supplémentaires se fait par semaine

indépendante les une des autres, un salaire mensuel s'entend du 1er au dernier jour du mois, ce qui n'est apparemment pas le cas...

Je vous conseillerais, en absence de Représentant du Personnel dans l'entreprise, de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par **janus2fr**, le **14/03/2012 à 13:49**

[citation]C'est à mon avis du n'importe quoi car un CDD de 16 h minimum n'existe pas[/citation]

Ce fut ma première réaction, mais j'ai cru comprendre qu'il manquait un 0 et que le contrat est de 160h.

Par **P.M.**, le **14/03/2012 à 14:17**

Alors c'est possible mais il n'est pas de 160 h minimum, il est de 160 h ce qui ferait 37 h par semaine avec possibilité d'accomplir des heures supplémentaires en plus mais le décompte ne s'explique pas plus...

Par **romrasta**, le **14/03/2012 à 19:30**

Merci à tous pour vos réponses, j'ai fait une erreur, c'est bien un CDD de 35h hebdomadaire mais est il légal de m'enlever des heures avec ce décompte?

Si mon contrat est de 35h dois-je être pénalisé de la sorte si parfois je ne fais que 25h? Dans ce cas l'employeur doit-il me payer sur la base des 35h (faites ou pas), me payer selon les heures réalisées ou me les décompter comme ce fut le cas?

Pourquoi ne pas me payer les heures réalisées (160h) indifféremment des semaines à 25 ou 39h?

Je vous remercie encore pour vos réponses rapides.

Par **janus2fr**, le **14/03/2012 à 19:34**

Il faudrait savoir pour quelle raison vous ne faite que 25 heures. Si c'est une absence injustifiée, bien entendu que les heures ne vous sont pas payées. Si c'est autre chose, précisez le...

Par **P.M.**, le **14/03/2012 à 19:35**

Donc, si c'est un contrat de 35 h par semaine c'est même sur une base forfaitaire de 151,67 h mensuelle...

L'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence...

A nouveau, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **romrasta**, le **14/03/2012** à **19:44**

Je ne comprends pas le motif d'absence injustifiée car j'ai seulement réalisées les heures demandées et j'ai toujours été présent quand je devais, je pense que je vais me diriger vers l'inspection du travail parce que leur calcul de salaire et le décompte des heures n'est pas clair, merci.

Par **lfaroteur**, le **13/12/2013** à **12:22**

Au delà de ton seuil tu récupère sur des jours de repos..